

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Convocation : 22/09/2023

Affichage liste délibérations : 29/09/2023

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame SYLVESTRE

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20230928_8

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Par délibération n°10 en date du 31 mars 2023, le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2023.

Au regard de l'exécution du budget en cours d'exercice, des ajustements initiaux s'avèrent nécessaires en fonctionnement et en investissement du fait des événements suivants :

Concernant le fonctionnement :

1- Un décret du 28 juin 2023 a fixé une hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023 et a prévu également une revalorisation des grilles de début de carrière des catégories C et B. Ces revalorisations, l'augmentation de l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ainsi que la réforme du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) mise en place par délibération n°17 du 1^{er} décembre 2022 ont un impact direct sur le budget de la commune qu'il convient d'ajuster en inscrivant une dépense supplémentaire de 250 000 euros sur le budget de fonctionnement au chapitre 012 relatif aux charges de personnel et frais assimilés. Cette dépense sera financée par le chapitre 65 intitulé « Autres charges exceptionnelles » et par le chapitre 011 relatif aux « Autres fournitures non stockées ».

2- Il convient également de procéder à une correction au niveau du compte 675 sur lequel il a été inscrit la somme de 5 000 euros au budget 2023. En effet, ce compte ne doit pas comporter de prévision budgétaire. Pour corriger cette anomalie tout en maintenant l'équilibre des opérations d'ordre budgétaire, il convient de supprimer cette somme et d'inscrire le même montant au compte 6811.

Concernant la section d'investissement :

1- Au démarrage des travaux du centre commercial des Vernes, la commune a rencontré des aléas de chantier liés à des problèmes structurels et la présence de matériaux amiantés, ce qui a eu pour conséquence d'entraver leur bonne marche. Cependant, ces aléas ont trouvé une résolution plus rapide qu'envisagée permettant ainsi de réaliser sur l'exercice 2023 des travaux plus importants. Cette situation nécessite de modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP et d'ajouter 300 000 euros sur le chapitre 23 « Immobilisations en cours ».

2- Par convention conclue le 12 mai 2017, la commune de Givors et Lyon Métropole Habitat ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction de la crèche « les P'tits Pouces » sur le quartier des plaines par Lyon Métropole Habitat pour le compte de la commune. Dans ce cadre, il est nécessaire de verser la participation résiduelle de la ville qui s'élève à 2 % du montant total de l'opération, ce qui représente un montant de 15 000 euros qu'il convient d'ajouter au chapitre 204 correspondant aux « Subventions d'équipements versées ».

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Givors s'est engagée à soutenir les TPE-PME de certains secteurs en apportant un cofinancement en complément de celui de la Région. Une convention a été conclue avec monsieur FRETES LOPEZ, boulanger au centre commercial des Vernes le 22 septembre 2021 et ce dernier a demandé le versement de cette aide financière pour un montant de 10 000 euros. Il convient donc d'inscrire cette somme au chapitre 204.

Enfin, par convention conclue le 13 juillet 2021, la Métropole de Lyon et la commune ont défini les modalités de participation financière de la commune au déficit du projet d'aménagement de l'îlot Oussekin. Pour l'année 2023, le montant de cette participation s'élève à 297 097 euros. Or, il a été inscrit au budget primitif la somme de 297 000 euros. Il convient donc d'ajouter la somme de 97 euros.

3- A la suite de l'étude de prospective scolaire menée en 2022, l'école Henri Wallon a été identifiée comme un site permettant d'absorber le développement de la démographie scolaire. Une première tranche de travaux a été enclenchée pour la création de classes maternelles et d'une salle de motricité. Une deuxième tranche de travaux est envisagée pour la création d'un restaurant scolaire et de classes élémentaires. A cette fin, il est nécessaire de prévoir un budget

supplémentaire relatif aux études de 64 000 euros au chapitre des dépenses incorporelles ».

Ces dépenses supplémentaires seront financées par les crédits initialement prévus pour le projet de liaison fibre/ vidéo protection, qui est décalé au début de l'année 2024 compte tenu de la nécessité de lancer une procédure de marché public et par les travaux relatifs au raccordement au chauffage urbain, qui seront réalisés en 2024.

4- Par délibération n°12 en date du 29 septembre 2022, la commune a décidé de céder 1 600 actions lui appartenant au profit de la SERL dans la cadre de leur prise de participation dans la SAGIM pour un montant de 50 000 euros. Afin de percevoir la recette correspondante, il convient de procéder à une modification des écritures comptables.

Au regard de l'ensemble de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la présente décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la commune telle qu'elle est détaillée ci-après, équilibrée en dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement.

Section de fonctionnement :

Chapitres / Fonctions / Natures / Désignation	Dépenses	Recettes	Motif
012/ 020/ 64111 Rémunération principale	250 000 €		Revalorisation des rémunérations
65/ 01/ 65888 Autres charges exceptionnelles	- 150 000 €		
011/ 01/ 60628 Autres fournitures non stockées	-100 000 €		
042/ 01/ 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	-5 000 €		Correction anomalie d'opérations d'ordre budgétaire
042/ 01/ 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	5 000 €		

Total	0 €	0 €	

Section d'investissement :

Chapitres / Fonctions / Natures / Désignation	Dépenses	Recettes	Motif
20/ 211/ 2031 Frais d'études	64 200 €		Restructuration école Henri Wallon
204/ 4221/ 20422 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	15 000 €		Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Lyon Métropole Habitat
204/ 632/ 20422 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	10 000 €		Dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services mis en place par la Région
204/ 518/ 2041512 Subventions d'équipement versées	97 €		Complément de participation de la commune au projet d'aménagement de l'îlot OUSSEKINE
23/ 632/ 2313 Immobilisations corporelles en cours	300 000 €		AP/CP des Vernes
21/ 020/21538 Travaux budget liaison fibre	- 389 297 €		Décalage des travaux à début 2024 et du raccordement au chauffage urbain
024/ 01/ 024 Produit des cessions d'immobilisation		50 000 €	Régularisation d'écritures liées à la cession d'actions de la commune dans la SAGIM au profit de la SERL
27/ 020/ 271 Titres immobilisés (droit de propriété)		- 50 000€	
Total	0 €	0 €	

Le maire,

La secrétaire de séance,

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 069-216900910-20230928-DEL20230928_8-DE



Mohamed BOUDJELLABA

Martine SYLVESTRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.